

# Assurance Incendie

Document d'information sur le produit d'assurance  
Allianz Benelux SA – Entreprise d'assurances belge – BCE n° 0403.258.197

**Protection Globale-Exploitation Agricole**

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance. Retrouvez sur [www.allianz.be](http://www.allianz.be) l'info complète sur le produit, ainsi que les obligations de la compagnie et les vôtres.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance incendie qui couvre les dommages matériels subis par votre bâtiment et/ou son contenu, désignés aux conditions particulières (CP) et causés par les périls limitativement désignés dans les conditions particulières de votre contrat ainsi que votre responsabilité civile (RC) extracontractuelle résultant de dommages causés à des tiers (s'il en est fait mention dans les conditions particulières). Cette assurance est spécifiquement dédiée aux exploitations agricoles.

 <b>Qu'est-ce qui est assuré ?</b>	 <b>Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?</b>
<p><b>Pour la partie agricole</b></p> <p><b>1. Incendie et périls connexes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Incendie, explosion/implosion, explosion d'explosifs (indépendamment à votre activité professionnelle), fumée ou la suie</li> <li>✓ Chute directe de la foudre</li> <li>✓ Chute d'arbre</li> <li>✓ Heurt d'animaux et de véhicules terrestres, aériens ou d'une grue (chargement compris) n'appartenant pas à l'assuré, d'un propriétaire ou d'un locataire du bâtiment</li> <li>✓ Action de l'électricité y compris les appareils et installations électriques, électroniques et informatiques</li> <li>✓ Décongélation des provisions de ménage</li> </ul> <p><b>2. Conflits du travail et attentats</b></p> <p><b>3. Catastrophes naturelles</b></p> <p><b>4. Tempête (≥100km/h), grêle, pression de la neige et de la glace</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Choc d'objets</li> <li>✓ Précipitations atmosphériques pénétrant dans le bâtiment préalablement endommagé par ces événements</li> </ul> <p><b>Pour la partie privative avec communication interne vers la partie agricole (en complément de ce qui est mentionné ci-dessus)</b></p> <p><b>5. Dégâts des eaux et de mazout</b></p> <p>y compris l'écoulement des eaux et installations hydrauliques, l'infiltration d'eau au travers des toitures et l'attaque par mэрul (max 10.673€<sup>2</sup>)</p>	<p><b>1. Exclusions essentielles communes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✗ Guerre, y compris la guerre civile</li> <li>✗ Acte intentionnel commis par ou avec la complicité d'un assuré</li> </ul> <p><b>2. Exclusions essentielles de la garantie de base</b></p> <p>Tous dommages causés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✗ aux véhicules assurés par le heurt d'un autre véhicule autre que ceux d'incendie ou d'explosion,</li> <li>✗ au contenu des séchoirs à chaud, fours, fumoirs, torrificateurs et couveuses,</li> <li>✗ Dégâts des eaux et de mazout et catastrophes naturelles (inondations) : aux marchandises se trouvant à moins de 10 cm du sol,</li> <li>✗ Tempête, grêle, action de la neige et de la glace :             <ul style="list-style-type: none"> <li>– aux constructions dont les murs extérieurs comportent &gt;50% de tôle, d'aggloméré de ciment et d'asbeste ou de matériaux légers et à leur contenu,</li> <li>– aux constructions de bâtiment dont 20% de la toiture est composée de bois, de cartons bitumés, de matière plastique ..., et à leur contenu,</li> <li>– aux constructions délabrées et leur contenu,</li> <li>– aux objets se trouvant à l'extérieur du bâtiment,</li> <li>– aux objets fixés à l'extérieur d'une construction faisant partie d'une exploitation agricole.</li> </ul> </li> <li>✗ Dégâts aux vitrages             <ul style="list-style-type: none"> <li>– sauf aux serres à usage privé avec une superficie de max. 20m<sup>2</sup></li> </ul> </li> </ul>



## Qu'est-ce qui est assuré ? (suite)

### 6. Dégâts aux vitrages

y compris les bris et les fêlures des miroirs, glace, coupole, ...

### 7. Votre RC (RC Immeuble) pour des dommages causés à des tiers par le fait :

- ✓ du bâtiment, de ses jardins, cours, clôtures...,
- ✓ du mobilier,
- ✓ de l'encombrement des trottoirs ou du défaut d'enlèvement de la neige/glace/verglas.

À défaut de communication interne, possibilité de couvrir la partie privative de votre bâtiment dans la police « Home Plan »

### 8. Extension de garantie en dehors du risque désigné

- ✓ Les extensions sont assurées aux mêmes conditions que les périls de base ou limitativement prévu dans les cas suivants :
  - En cas de déménagement en Belgique aux deux endroits pendant 60 jours
  - Le matériel et les marchandises qui sont temporairement déplacé en cas de participation à une foire commerciale dans l'Union européenne
- ✓ Vous êtes notamment couvert à condition que le contrat couvre le bâtiment ou le contenu de votre résidence habituelle dans les cas suivants :
  - Déplacement temporaire et partiel du mobilier et des objets spéciaux dans le monde entier pendant 90 jours
  - Votre responsabilité en tant que locataire ou occupant d'un bâtiment et de son contenu en cas de villégiature, de voyage ou de vacances dans le monde entier
  - La responsabilité de vos enfants étudiants ou la vôtre en tant que locataire ou occupant d'un logement d'étudiant
  - Votre responsabilité en tant que locataire des locaux lorsque vous organisez une fête familiale

### 9. Périls facultatifs (si mentionné en CP)

- ✓ Le vol ou tentative de vol commis dans la partie privative :
  - par des personnes habilitées à se trouver à l'intérieur du bâtiment,
  - dans le bâtiment moyennant respect des mesures de précaution.
- ✓ Pertes indirectes



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré ? (suite)

### 3. Exclusions essentielles des périls facultatifs

#### ✗ Vol :

la simple disparition d'objet, le vol d'objets se trouvant à l'extérieur du bâtiment, de véhicules à moteur avec plaques d'immatriculation et de remorques.



### Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Action de l'électricité : l'indemnité pour les dégâts aux appareils et installations à usage professionnel est limitée à 85.385€<sup>2</sup> par sinistre.
- ! Garantie vol : limite d'indemnisation portée à 50% du montant assuré avec un max de
  - 10.673€<sup>2</sup> par objet
  - 10.673€<sup>2</sup> pour les bijoux
  - 1.280€<sup>2</sup> pour les valeurs
- ! Dégâts aux vitrages : remboursement jusqu'à 1.067€<sup>2</sup> pour les vitrages d'art, enseignes et écrans extérieurs.
- ! Vos produits agricoles sont assurés jusqu'à 10% du montant assuré pour le contenu et sans application de la règle proportionnelle contre l'incendie et la chute de la foudre sur champs, en meules et pendant leur transport en Belgique et dans les pays limitrophes
- ! RC Immeuble : limite de
  - 21.346.387€<sup>2</sup> pour les dommages corporels
  - 1.067.319€<sup>2</sup> pour les dommages matériels
- ! Une franchise de 255€<sup>1</sup> est toujours déduite à chaque sinistre causé par un même fait dommageable
- ! Indemnité complémentaire de max. 10% du montant de l'indemnité totale couvrant les frais pertes et préjudices suite à un sinistre couvert

<sup>1</sup> Les montants et franchises suivis d'un <sup>1</sup> sont liés à l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Ils sont ici exprimés à l'indice 246,20 d'octobre 2017, base 1981 =100.

<sup>2</sup> Les montants suivis d'un <sup>2</sup> sont liés à l'indice ABEX. Ils sont ici exprimés à l'indice ABEX 775 de janvier 2018.



## Où suis-je couvert ?

- ✓ En Belgique : Nous assurons votre bâtiment à l'adresse mentionnée dans votre contrat et ses annexes indépendantes éventuelles.
- ✓ En cas de déménagement en Belgique, Allianz couvre vos deux adresses pendant 60 jours consécutifs.
- ✓ Vous êtes également assuré dans le monde entier

En cas de déplacement temporaire et partiel du mobilier et d'objets spéciaux dans d'autres bâtiments pour une durée de maximum 90 jours pour autant qu'ils ne vous appartiennent pas.



## Quelles sont mes obligations ?

- ✓ Lors de la souscription du contrat, veillez à fournir à la Compagnie une information complète, transparente. Pensez à la mettre à jour tout au long de votre contrat.
- ✓ En cas de sinistre, une communication rapide et complète avec votre intermédiaire d'assurance et/ou votre compagnie favorisera une prise de mesures accélérée et préventive pour gérer et limiter vos dommages. Pour plus de rapidité, utilisez le formulaire disponible sur [www.allianz.be](http://www.allianz.be).



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les conditions particulières indiquent la date de début et la durée de l'assurance. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.